

CONDITIONS CONTRACTUELLES GENERALES POUR LES MANDATS

Par la présente, nous nous permettons de vous informer des dispositions légales et déontologiques quant aux modalités de calcul de nos frais et honoraires.

Nous vous confirmons également que nous sommes prêts à répondre à toutes les questions qui pourraient se poser.

En résumé, les règles applicables sont les suivantes :

1. Le mandat

Notre intervention comme avocat nous oblige à vous apporter une prestation de service et à faire preuve d'assiduité. Cela ne peut cependant être garanti que dans le cadre d'une véritable collaboration entre nous et plus particulièrement dans la transmission en temps voulu de toutes les informations nécessaires à la défense de vos intérêts.

2. Déontologie/ Responsabilité de l'avocat

Tous les avocats qui travaillent pour la SPRL ORBAN Rechtsanwälte - Avocats sont membres du Barreau d'Avocats d'EUPEN et leur titre professionnel a été octroyé en Belgique. Les avocats sont soumis à des normes déontologiques qui peuvent être consultées à tout moment sur le site www.avocat.be sous une forme actualisée.

Les avocats sont assurés auprès de la compagnie d'assurances ETHIAS, rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE (Tél. 04/220.31.11). La couverture géographique de l'assurance s'étend sur le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. La responsabilité civile professionnelle des avocats est limitée pour le moment à un montant de 1.250.000 € par sinistre.

3. Exécution du mandat

Dans le cadre du mandat qui nous est confié, nous pouvons, dans le respect de vos intérêts, nous laisser représenter par un de nos collaborateurs pour tout ou partie des prestations à accomplir.

4. Dépenses, frais et honoraires

4.1. Calcul des dépenses, frais et honoraires

A) Dépenses :

Les frais de justice, les coûts relatifs à l'intervention de notre huissier de justice ainsi que les autres frais externes (traductions, expertises et autres) seront facturés selon les montants réclamés au cabinet.

⁽¹⁾Martin ORBAN

^{(1)*}Judith ORBAN

Adrienne NYSSSEN

*Janina HEINEN

Avocats

Kaperberg 50

4700 Eupen, Belgique

T : +32(0)87 55 56 56

F : +32(0)87 55 28 49

info@orban-avocats.be

www.orban-avocats.be

Consultations :

uniquement sur rendez-vous

Heures de bureau :

de 9h00 à 12h00

et de 14h00 à 17h00

*agrée en matière de

cassation pénale

⁽¹⁾SPRL ORBAN

Rechtsanwälte · Avocats

N° BCE 0700.752.645

N° TVA BE0700.752.645

Compte honoraires

IBAN : BE64 6305 7000 0452

BIC: BBRUBEBB

Compte tiers

IBAN : BE32 6305 7500 0602

BIC: BBRUBEBB

B) Frais :

- pour l'ouverture et la clôture du dossier, les frais de téléphone, de fax, et de courriels ainsi que les frais de bureau, un montant de 25,00 € minimum HTVA, 30,25 € TVAC (pour les «petits» dossiers) est facturé; pour les autres dossiers, cette somme est augmentée forfaitairement du montant correspondant à 10% des frais de correspondance.
 - frais de correspondance par lettre, plus précisément par page dactylographiée : 10,00 € + 21% TVA = 12,10 €/la page
 - frais de recommandé : un forfait de 15,00 € + 21 % TVA = 18,15 €
 - photocopies : 0,50 € + 21% TVA= 0,61 €/la page
 - frais de déplacement : 0,60 €+21% TVA= 0,73 €/km
- Les tarifs peuvent être adaptés à l'indice à la consommation.

C) Honoraires :

- Les honoraires sont calculés selon les règles habituelles, à savoir le type d'affaire, l'importance des prestations effectuées, le temps nécessaire, le degré d'urgence ainsi que le résultat obtenu.
- Le taux horaire moyen de nos prestations s'élève à 120,00 € + 21% TVA = 145,20 € TVAC.
- Le taux horaire peut cependant être diminué ou augmenté en raison du niveau de difficulté ou de l'urgence du dossier.
- En cas de succès ou en cas d'obtention d'avantages significatifs dans votre chef, un honoraire dit de résultat peut, selon les usages, être exigé. Si des sommes sont réclamées pour vous ou s'il est possible de vous épargner le paiement de sommes exigées par la partie adverse, les honoraires suivants peuvent, en raison de la valeur du litige, être demandés, et ce selon la base de calcul reprise ci-dessous :
 - jusqu'à une valeur de litige de 5.000,00 € : 15-20 %
 - plus de 5.000,00 € : 10 %.
- Nous nous permettons cependant de vous préciser que dans la grande majorité des litiges, il est très difficile, voire pratiquement impossible, de prévoir le nombre d'heures qui seront nécessaires au traitement du dossier.

4.2. Remboursement des frais et honoraires :

Depuis le 01-01-2008, les dispositions légales suivantes relatives au remboursement des frais et honoraires sont applicables en Belgique :

- Dans le cadre d'un litige extra-judiciaire, aucun remboursement des frais n'est possible ;
- Dans le cadre d'un litige judiciaire, certains frais sont remboursables :
 - les frais judiciaires (frais de citation, frais d'inscription au rôle, frais d'expertise etc.) doivent être supportés par la partie qui succombe ;
 - les honoraires de l'avocat ne doivent pas être remboursés par la partie qui succombe, le tribunal fixe cependant une indemnité forfaitaire que la partie qui succombe doit payer à la partie gagnante et dont le montant dépend de la valeur du litige ainsi que du degré de difficulté.

Nous vous signalons cependant que cette indemnité forfaitaire ne couvre dans la plupart des cas seulement une partie de nos frais et honoraires.

4.3. Aide juridique

Plusieurs mandants ont en raison de leur situation financière la possibilité de demander auprès du bureau d'assistance judiciaire la désignation d'un avocat gratuit. Si vous êtes d'avis que vous pouvez recourir à ce service, nous vous prions de bien vouloir nous contacter afin que nous puissions vous transmettre toutes les informations nécessaires.

4.4. Assurance protection juridique

Nous vous prions également d'être attentif au fait que dans différents litiges vous pouvez demander l'intervention de votre assurance protection juridique. Nous vous conseillons par conséquent de vérifier si vous avez conclu ce type de police ou éventuellement une assurance en responsabilité civile qui contient vraisemblablement une protection juridique. Par sécurité, nous vous remercions de bien vouloir vous renseigner auprès de votre courtier d'assurance.

5. Durée du contrat

Le contrat est en principe conclu pour une durée indéterminée, sauf si les parties décident expressément de prévoir une durée déterminée. Le coût total des prestations ne peut être raisonnablement calculé à l'avance, voyez le cas échéant le mode de calcul des honoraires sous le point 4.

6. Droit de rétractation

En cas de contrat à distance, vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à partir de la conclusion du contrat.

Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à la SPRL ORBAN Rechtsanwältte - Avocats, Kaperberg 50, 4700 EUPEN (info@orban-avocats.be) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effet de la rétractation : En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous sommes obligés de vous rembourser tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode le moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Nous entamerons notre travail qu'après l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours, sauf s'il existe une demande expresse de votre part d'entamer les prestations dès la conclusion du contrat.

Si vous avez demandé expressément que nous commençons la prestation de service pendant le délai de rétractation, nous serons obligés en cas de rétractation ultérieure de vous facturer les frais et honoraires qui concernent la période entre la conclusion du contrat et le moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat.

7. Compte tiers

Les sommes obtenues de tiers doivent être versées sur notre compte-tiers, ouvert auprès de la banque ING PRIVALIS sous le numéro BE32 6305 7500 0602, (BIC: BBRUBEBB) et qui fait l'objet d'un contrôle du barreau.

Le mandant donne son accord de principe pour que les montants des factures échues puissent être retenus de l'argent de tiers qui a été recouvré au bénéfice du mandant. Le mandant sera bien entendu immédiatement informé de toute compensation effectuée dans ce cadre.

8. Droit applicable - juridiction compétente

Le contrat de mandat est soumis au droit belge. En cas de conflit, les juridictions de l'arrondissement judiciaire d'Eupen (Belgique) sont compétentes.